

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 207/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux d'alimentation en gaz

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SBTP domiciliée route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL,

Considérant qu'afin de permettre des travaux d'alimentation en gaz rue Louis Aragon, au profit des jardins d'Elsa, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise SBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux d'alimentation en gaz rue Louis Aragon, au profit des jardins d'Elsa.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera de façon alternée.

La signalisation, par alternat manuel, résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 10 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 15/10/2025